PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 20 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail : pace@coe.int
http://stars.coe.fr

2000

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc 8630
25 janvier 2000

Le conflit en Tchétchénie

Rapport
Commission des questions politiques
Rapporteur : Lord Judd, Royaume Uni, Groupe Socialiste

Résumé :

Le rapport condamne la conduite actuelle des opérations militaires en Tchétchénie. Elle rappelle que, en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Russie s'est engagée à régler pacifiquement ses conflits internes et internationaux et qu'elle est obligée de respecter la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire, y compris en la Tchétchénie.

Le rapport demande notamment à la Russie d'arrêter immédiatement toutes les actions militaires inconsidérées et disproportionnées en Tchétchénie, de cesser toute attaque contre la population civile et d'entamer un dialogue politique avec les autorités tchétchènes élues afin de parvenir à un cessez-le-feu complet et à une solution politique globale du conflit.

Le rapport recommande au Comité des Ministres d'engager immédiatement l'action nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations, d'assurer la présence du Conseil de l'Europe dans la région. Un soutien approprié devrait être fourni aux autorités russes en vue de la mise en œuvre des politiques visant à normaliser la situation en Tchétchénie.

Le non-respect de ces exigences nécessitera inévitablement un réexamen de la poursuite de l'appartenance de la Russie au Conseil de l'Europe en général et de sa participation aux travaux de l'Assemblée.

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée rappelle sa Résolution 1201 (1999) du 4 novembre 1999 relative au conflit en Tchétchénie, dans laquelle elle demande à la Russie d'éviter les raids militaires contre la population civile, d'introduire un cessez-le-feu et d'engager un dialogue pacifique avec les autorités tchétchènes élues.

2. Elle rappelle également la déclaration du Bureau de l'Assemblée parlementaire sur la situation en Tchétchénie du 13 décembre 1999 selon laquelle « la persistance des violations pourrait conduire l'Assemblée parlementaire à remettre en question la participation de la Russie aux travaux de l'Assemblée et au Conseil de l'Europe en général » et prend acte des constations de sa délégation au cours de sa toute récente visite à Moscou, au Daghestan, en Tchétchénie et en Ingoutie (16-20 janvier 2000).

3. A son admission en 1996, la Russie s'est engagée à régler les conflits internes et internationaux par des moyens pacifiques et à respecter scrupuleusement les dispositions du droit humanitaire international, y compris les cas de conflits armés sur son territoire.

4. En sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Russie est obligée de respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme sur l'ensemble de son territoire, y compris la Tchétchénie.

5. L'Assemblée reconnaît le droit de la Russie à préserver son intégrité territoriale, à combattre le terrorisme et la criminalité et à protéger les républiques voisines de la Tchétchénie contre les aggressions et les actes de banditisme.

6. Néanmoins, elle souligne que les moyens employés pour parvenir à ces objectifs doivent être en conformité avec les engagements internationaux de la Russie et doivent exclure, en particulier, le recours inconsidéré et disproportionné à la force à l'encontre de la population civile.

7. L'Assemblée condamne, comme totalement inacceptable, la conduite actuelle d'opérations militaires en Tchétchénie avec ses conséquences tragiques pour de nombreux civils de cette république.

8. L'Assemblée regrette que pendant la période 1996-1999 les dirigeants tchétchènes n'aient pas pu assurer la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme fondamentaux et des libertés individuelles en Tchétchénie.

9. L'Assemblée exhorte les représentants élus tchétchènes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir la libération de tous les otages, mettre fin à tous les actes de terrorisme et de violence émanant de la partie tchétchène et traduire en justice les auteurs de ces actes, ainsi que pour assurer le respect des normes démocratiques sur les territoires sous leur contrôle.

10. L'Assemblée réitère son soutien de tous les efforts visant à rétablir l'état de droit et le respect des principes démocratiques en Tchétchénie, ainsi que les structures sociales et économiques de cette république.

11. L'Assemblée reconnaît les origines historiques profondes du conflit et est convaincue qu'une solution durable et viable peut seulement être fondée sur le rejet de la violence et le consentement à la fois d'une majorité convaincante de la population et des principales parties au conflit.

12. L'Assemblée note avec une certaine satisfaction que le Président intérimaire de la Russie, M. Vladimir Poutine, a accepté la proposition d'une présence du Conseil de l'Europe dans la région dont l'objectif serait de suivre, en coopération avec les autorités russes, la situation humanitaire et des droits de l'homme et de formuler des propositions à cet égard.

13. Elle se félicite également de la volonté de la Russie de coopérer avec le Conseil de l'Europe à la solution de ce conflit et de prendre en compte les propositions de l'Organisation à ce sujet.

14. L'Assemblée demande à la Russie :

i. d'arrêter immédiatement toutes les actions militaires inconsidérées et disproportionnées en Tchétchénie, y compris l'utilisation de jeunes conscrits et de cesser toute attaque contre la population civile ;

ii. d'entamer immédiatement un dialogue politique, sans condition préalable, avec les autorités tchétchènes élues, dans le but d'assurer un cessez-le-feu complet et de parvenir à une solution politique globale du conflit ;

iii. de permettre aux personnes qui veulent quitter la Tchétchénie de le faire en toute sécurité et dignité, quel que soit leur âge ou leur sexe, et de veiller à ce qu'elles reçoivent par la suite une protection et un soutien appropriés ;

iv. d'éviter tout rapatriement forcé en Tchétchénie ;

v. de respecter scrupuleusement les droits de l'homme fondamentaux de la population civile dans les territoires de la Tchétchénie sous son contrôle, en particulier en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les harcèlements commis par les forces militaires et de police ;

vi. de créer les conditions permettant l'acheminement libre de l'aide humanitaire internationale et l'action efficace des organisations humanitaires gouvernementales et non gouvernementales internationales dans la région ;

vii. d'assurer le libre accès des médias russes et internationaux à la région;

viii. d'examiner avec les organisations internationales compétentes, dont le Conseil de l'Europe, par quels moyens elles peuvent contribuer à la solution politique du conflit ;

ix. d'engager un dialogue régional sur la solution pacifique du conflit tchétchène, avec la participation de représentants de la Tchétchénie, du Daghestan, de l'Ingouchie et de l'Ossétie du nord, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, notamment le Conseil de l'Europe.

15. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. de transmettre au Gouvernement russe la présente recommandation de l'Assemblée et de demander au Président du Comité des Ministres d'engager immédiatement l'action nécessaire pour assurer sa mise en oeuvre ;

ii. de prendre rapidement, en étroite coopération avec les autorités russes, les mesures nécessaires destinées à assurer une présence du Conseil de l'Europe dans la région, en respectant les activités d'autres organisations internationales ;

iii. d'analyser, en étroite coopération avec les autorités russes, les programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe avec la Russie, afin de s'assurer qu'ils n'entravent en aucune manière directement ou indirectement une solution du conflit, mais qu'ils la favorisent bien ;

iv. de fournir un soutien approprié aux autorités russes en vue de la mise en oeuvre des politiques visant à normaliser la situation en Tchétchénie, en ce qui concerne en particulier la mise en place des collectivités locales, l'enregistrement de la population, et en veillant à ce que le soutien financier et matériel parvienne effectivement à ses destinataires ;

v. de prendre l'initiative de convoquer une conférence régionale réunissant la Tchétchénie, le Daghestan, l'Ingoutie et l'Ossétie du nord, ainsi que les organisations internationales compétentes en vue de coordonner l'action concertée pour une solution permanente du conflit en Tchétchénie ;

vi. de demander à ses Etats membres de prendre des mesures efficaces afin de combattre l'afflux des armes dans la région du Caucase du nord.

16. L'Assemblée décide de suivre de près le respect des exigences énoncées au paragraphe 14 de la présente recommandation, tout en soulignant en même temps que leur non-respect necessitera inévitablement, lors de la partie de session d'avril 2000 de l'Assemblée, un réexamen de la poursuite de l'appartenance de la Russie au Conseil de l'Europe en général et de sa participation aux travaux de l'Assemblée. L'Assemblée demande donc à la commission des questions politiques, à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la commission de suivi de prendre des dispositions pour que les rapporteurs se rendent à nouveau dans la région avant la partie de session d'avril afin de faire rapport sur la nécessité éventuelle d'un tel réexamen.

II. Exposés des motifs par le rapporteur

I. Introduction

1. Depuis l'adoption par la Commission permanente de la Résolution 1201 (1999) sur le conflit en Tchétchénie, une série d'initiatives a été entreprise au sein du Conseil de l'Europe, par l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres, le Secrétaire général et le Commissaire européen aux droits de l'homme, en vue de contribuer à l'arrêt des combats et à la solution pacifique du conflit (une liste de ces initiatives figure en annexe 1).

2. Gravement préoccupé par la poursuite du conflit, le 10 janvier 2000, le Bureau de l'Assemblée a décidé, à la demande de la Commission des questions politiques, de proposer à l'Assemblée de tenir un débat d'urgence sur ce conflit, et a constitué une délégation de l'Assemblée, conduite par son Président, pour effectuer une mission d'information à Moscou et dans la région du Caucase du Nord (le Daghestan, la Tchétchénie et l'Ingouchie). Cette visite a eu lieu du 16 au 20 janvier 2000 (le programme et la liste de la délégation figurent en annexe 2 et 3).

3. Je souhaite remercier les autorités de la Fédération de Russie de l'organisation de cette visite, comprenant des entretiens avec les plus hautes autorités d'Etat, en particulier une rencontre de trois heures avec le Président en exercice de la Russie, M. Vladimir Poutine. La délégation s'est également entretenue à Moscou avec le Président de la Douma d'Etat, M. Seleznev, avec le Président du Conseil de la Fédération, M. Stroev et le Ministre des affaires étrangères, M. Ivanov.

4. Tout au long de la visite dans le Caucase du Nord, la délégation a été accompagnée par le Ministre de l'intérieur, M. Roushailo. Au Daghestan, elle a visité la municipalité de Botlich, située dans la région où, en août 1999, plusieurs villages ont été détruits lors de l'attaque par des bandes armées venues de la Tchétchénie, et a eu un échange de vues animé avec un certain nombre d'habitants de cette région. La délégation a également rencontré le Président du Daghestan, M. Magomadov. En Tchétchénie, elle a visité la ville de Gudermes, deuxième ville de cette République, où elle a rencontré les représentants de l'administration provisoire, et la ville de Tolstoi-Yurt, à 15 km au nord de Grozny. En Ingouchie, elle a visité un camp de réfugiés tchétchènes et a rencontré le Président de l'Ingouchie, M. Auschev. En dehors des rencontres officielles, les membres de la délégation ont également eu des contacts directs et sans intermédiaire avec la population et les personnes déplacées.

5. La délégation aurait souhaité davantage de contacts avec la population, notamment en Tchétchénie, pour examiner les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, telles que celles concernant des attaques aveugles contre la population civile, le rapatriement forcé des personnes déplacées ou les mesures pour limiter les déplacements de la population.

6. A Moscou, la délégation a également rencontré l'Ambassadeur de l'Irlande en Russie, M. David Donoghue, qui l'a informé sur la rencontre du 14 janvier 2000 entre le Ministre des affaires étrangères d'Irlande, M. David Andrews, Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et M. Ivanov, Ministre des affaires étrangères de la Russie. Elle a en outre rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales russes et internationales.

7. Le présent rapport se base en grande partie sur les constatations faites au cours de la visite de la délégation de l'Assemblée. Conformément à mon mandat, je m'efforcerai de mettre l'accent sur les aspects politiques du conflit, dans l'objectif d'apporter une contribution à sa solution

pacifique. Des aspects concernant la situation en matière des droits de l'homme et des réfugiés seront traités en détail par les rapporteurs des commissions compétentes dans leurs avis.

II. Historique, déroulement et état actuel du conflit

8. L'annexe 4 contient une chronologie des événements relatifs au conflit. Par conséquent, je m'efforcerai, à la lumière des informations obtenues lors de notre visite, de présenter l'évaluation de ces événements par les parties au conflit ainsi que de donner mon évaluation politique.

Position du gouvernement russe

9. Le Président Poutine a présenté à la délégation un exposé très complet sur la position de la Russie. Ses arguments peuvent être résumés comme suit :

10. Suite aux accords signés en 1996, la Tchétchénie, « de iure » partie de la Fédération de la Russie, a obtenu une indépendance « de facto ». La Russie a permis l'organisation des élections de 1996. Toutes les forces armées et de police russes ont été retirées de Tchétchénie et, en conséquence, les organes d'Etat de la fédération ne pouvaient pas y remplir leurs responsabilités. Cette indépendance de facto n'a pas profité au peuple tchétchène et a conduit à l'effondrement des structures sociales et économiques de cette république. Les salaires et les pensions n'étaient pas payés. Les autorités tchétchènes détournaient à leurs propres fins l'argent qui leur était versé par le gouvernement central. Une économie criminelle s'est développée, basée notamment sur le trafic d'armes et de drogue, les prises d'otages, la fabrication de fausse monnaie etc. Environ 2 500 otages sont toujours détenus en Tchétchénie, souvent torturés. De même, le pays est devenu un refuge pour des terroristes internationaux.

11. Des règles démocratiques de base n'étaient pas été respectées et les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient violés. La Sharia était appliquée dans sa forme la plus extrême et la plus cruelle. Des exécutions publiques avaient lieu. Les droits des femmes étaient méprisés. Les autorités issues des élections en 1996, y compris le Président de la Tchétchénie M. Maskhadov, n'étaient pas en mesure de contrôler la Tchétchénie.

12. Consécutivement à cette situation, 220 000 Russes et 650 000 Tchétchènes ont quitté cette république entre 1996-1999.

13. Des bandes armées tchétchènes envahissaient les républiques et les régions avoisinantes, pillant et prenant des otages. Leur poursuite n'était pas possible car ils se retiraient en Tchétchénie.

14. Le danger pour le reste de la Russie provenant de la Tchétchénie est devenu intolérable en 1999, où les bandes armées tchétchènes ont envahi le Daghestan afin de s'en emparer et d'y instaurer un régime fondamentaliste. Quatre attaques majeures sur le Daghestan ont eu lieu, impliquant plusieurs milliers de combattants tchétchènes et des armes lourdes. Elles ont été repoussées par un effort conjoint de la population du Daghestan et de l'armée russe, mais ont eu comme conséquence de nombreuses victimes et des dégâts matériels importants. Des villages ont été pillés et détruits.

15. Après cette invasion, la Russie n'avait pas d'autre choix que d'entreprendre des opérations militaires pour restaurer son contrôle en Tchétchénie. Etant donné les effectifs des combattants tchétchènes et le bon niveau de leur armement (comprenant des chars, de l'artillerie lourde, des lance-roquettes, des roquettes antiaériennes etc.), cette opération a nécessité des forces importantes de l'armée russe.

16. La Russie n'utilise pas la force de manière aveugle et tout est fait pour épargner la population civile (des couloirs de sécurité pour quitter la zone des combats ont été créés, des négociations avec la population civile pour une prise de contrôle pacifique des localités ont lieu). En aucun cas, des armes interdites ne sont utilisées.

17. Il n'y a pas lieu pour les forces russes de déclarer un cessez-le-feu, car celui serait utilisé par les forces tchétchènes pour renforcer leur position. Un cessez-le-feu a eu lieu durant les périodes de Noël et de Ramadan, mais les combattants tchétchènes l'ont utilisé pour des attaques surprises.

18. Néanmoins, une amnistie est en vigueur jusqu'au 1er février pour tous les combattants prêts à se rendre et qui n'ont pas commis de crimes de sang.

19. La Russie fait tout pour le retour à la normalité dans les territoires à nouveau sous son contrôle, en particulier en ce qui concerne les hôpitaux, les écoles, l'énergie, l'eau, le gaz et le paiement des salaires et des pensions. Après la fin des opérations militaires, il est prévu d'établir des autorités locales provisoires, d'effectuer l'enregistrement de la population pour délivrer des documents d'identité et d'organiser des élections démocratiques. C'est avec ces autorités que les négociations sur les relations futures entre la Russie et la Tchétchénie seront conduites.

20. Pour ce qui est des pertes parmi les civils, celles-ci sont minimes et largement exagérées par les médias et certaines organisations intergouvernementales. Les pertes qui ont effectivement eu lieu sont dans la plupart des cas dues au fait que les combattants tchétchènes se déploient dans les zones habitées afin de se protéger des attaques des forces russes, utilisant les civils comme des boucliers humains. Ceux qui coopèrent avec les forces russes sont souvent exécutés.

21. Les attentats à la bombe perpétrés par des terroristes en août et septembre 1999 ont fait 1500 morts parmi les civils. L'armée a retrouvé en Tchétchénie un endroit où les explosifs du type utilisé dans ces attentats ont été fabriqués.

Position tchétchène

22. Il n'a pas été possible de rencontrer au cours de la visite des représentants des indépendantistes tchétchènes. Pour résumer ci-après leur position, le rapporteur se base donc sur les échanges de vues avec les représentants tchétchènes à la Commission des questions politiques en novembre 1999 et sur les discussions avec la population tchétchène.

23. Après la signature des accords en 1996, la Russie a fait le maximum afin d'entraver le fonctionnement des autorités tchétchènes. Les fonds promis pour la reconstruction n'ont jamais été livrés. Dans cette situation, les autorités tchétchènes n'ont pas pu faire face à la situation économique et sociale catastrophique, marquée par des destructions dues à la guerre, l'arrêt de la production industrielle, les infrastructures dévastées, le chômage très élevé, et d'autres problèmes importants.

24. Tout cela a rendu extrêmement difficile, voire impossible, le fonctionnement normal des institutions tchétchènes.

25. Pour ce qui est de la raison immédiate de l'intervention russe, à savoir l'invasion du Daghestan, celle-ci est une provocation mise en place par la Russie. Il s'agissait de bandes de mercenaires n'ayant pas de lien avec les autorités tchétchènes. De même, la Russie avait retiré ses forces armée placées à la frontière une semaine avant l'attaque pour la faciliter.

26. Pour ce qui est des attentats à la bombe d'août et de septembre 1999, les Tchétchènes n'en sont pas responsables et accusent les services secrets russes d'en être à l'origine. Ils déclarent qu'il n'existe aucune preuve matérielle indiquant l'implication des Tchétchènes dans ces crimes.

27. Les forces russes utilisent la force d'une façon aveugle contre la population civile, y compris des bombardement massifs et des attaques sur les colonnes des personnes déplacées. Des armes chimiques sont utilisées. Des pillages et des exécutions sommaires ont lieu. Le population est souvent empêchée de quitter la zone du conflit, notamment les hommes. Des rapatriements forces ont lieu.

28. Certaines de ces allégations ont également été rapportées par des organisations non-gouvernementales, telles que Human Rights Watch.

Mes observations en ma qualité de rapporteur

29. Il semble indéniable qu'entre 1996 et 1999, des violations extrêmement graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont lieu en Tchétchénie et les autorités sur place n'ont pas été en mesure d'assurer le respect de l'Etat de droit. La Russie doit assumer elle-même au moins une partie de la responsabilité de cette situation.

30. Les bandes armées venant de Tchétchénie représentaient certainement un danger grave pour les républiques et les régions avoisinantes. Pendant les discussions avec la population à Botlich au Daghestan, la délégation a entendu des témoignages très passionnés et émouvants de ceux qui ont vécu l'attaque de ce qu'ils estimaient être des bandes de Tchétchènes soutenus par d'autres, et qui ont subi des pertes parmi leurs proches ou des dommages matériels.

31. La Russie a clairement le droit de combattre le terrorisme et d'assurer la sécurité de ses citoyens. Toutefois, quelle que soit la situation pendant la période 1996-1999 en Tchétchénie, il faut catégoriquement s'opposer à ce que des méthodes contraires au droit international et aux principes du Conseil de l'Europe soient utilisées pour solutionner les problèmes existants.

32. Dans les agissements des deux parties au conflit, des violations des droits de l'homme ont eu lieu, et continuent encore, des deux côtés. Toutefois, quelles que soient les exactions commises du côté tchétchène, elles ne peuvent en aucun cas justifier des violations des droits de l'homme par la Russie, qui a pris des engagements en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe.

33. La Russie doit donc arrêter immédiatement toute action armée causant des souffrances et faisant des morts et des blessés parmi la population civile. Pendant la visite du camp de réfugiés en Ingouchie, plusieurs membres de la délégation ont entendu des témoignages de l'utilisation de la force par l'armée russe contre les civils.

34. Au moment de la visite, les réfugiés continuaient d'arriver de Grozny et ses environs, y compris des hommes en âge de combattre. Toutefois, la situation est très changeante et la délégation n'a pas eu l'occasion de constater de ses propres yeux ce qui se passe aux points d'entrée et de sortie de la zone du conflit.

35. Concernant la situation dans les territoires sous le contrôle des forces russes, les autorités essaient de normaliser la situation. Ceci comprend notamment le rétablissement des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité, le paiement des salaires des employés du secteurs public ainsi que des pensions. La délégation a visité des écoles qui reprennent un enseignement régulier après une période de six ans pendant laquelle les salaires des enseignants n'ont pas été versés. Toutefois, les progrès sont lents et de nombreux habitants se sont plaints de retards dans les paiements des

pensions et des salaires, ainsi que de n'avoir aucun papier d'identité leur permettant de quitter la région. De même, certains habitants ont fait état d'abus d'autorité et de violence de la part des forces armées et de la police.

III. Perspectives de parvenir à une solution politique du conflit

36. Les autorités russes maintiennent que la Russie est prête à négocier à deux conditions: la libération de tous les otages et la remise aux autorités russes de tous les terroristes internationalement recherchés. Des contacts ont eu lieu avec des représentants du Président Maskhadov, mais il a été dit à la délégation que celui-ci n'a pas répondu à cette proposition russe. Quand le Mufti, leader religieux tchétchène, a donné son accord à des entretiens, il a été condamné à mort et exécuté par les siens.

37. Ceci confirme, selon les autorités russes, qu'actuellement il n'y a pas du côté tchétchène d'interlocuteur fiable, capable de prendre des engagements formels et d'en assurer le respect. Par conséquent, elles sont d'avis que les négociations ne pourront se faire qu'avec les autorités tchétchènes à établir après la fin des opérations militaires.

38. De leur côté, les représentants tchétchènes se déclarent prêts à commencer immédiatement les négociations.

39. Le rapporteur considère qu'un dialogue politique entre la Russie et les représentants tchétchènes devrait débuter avec le Président Maskhadov et les dirigeants tchétchènes élus, et être ensuite élargi à tous les interlocuteurs pertinents, qu'ils soient qualifiés par la Russie de terroristes ou pas. Tout accord conclu devrait avoir à la fois l'appui de toutes les parties clés, et le consentement de la majorité de la population.

40. Il y a un besoin doublement urgent d'entamer ce dialogue car la continuation du conflit pousse les Tchétchènes modérés de plus en plus vers une alliance avec les extrémistes.

41. L'expérience recueillie dans d'autres conflits montre également que le commencement et le déroulement de telles négociations pourraient être largement facilités par une médiation internationale, notamment par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, y compris le Conseil de l'Europe. Le Président Poutine a déclaré à la délégation que son pays recevra dans un esprit constructif toute proposition émanant du Conseil de l'Europe en vue d'aider à régler le conflit ; ce point est important.

42. Un dialogue régional visant à une solution pacifique du conflit devrait maintenant être rapidement initié par le Conseil de l'Europe. Il convient d'y associer des représentants de la Tchétchénie, du Daghestan, de l'Ingouchie et de l'Ossétie du Nord, ainsi que des organisations internationales compétentes, y compris le Conseil de l'Europe lui-même. Le Président d'Ingouchie, M. Auschev, s'est prononcé pour sa part favorable à un tel dialogue.

IV. Situation humanitaire de la population de la région

43. Selon les autorités russes, l'essentiel de l'assistance humanitaire destinée à la population de la région affectée par le conflit est fournie par la Russie. Votre rapporteur considère qu'il est nécessaire d'augmenter l'assistance humanitaire internationale, notamment celle aux personnes déplacées. Cette augmentation devrait s'accompagner du renforcement de la présence et de la protection des organisations humanitaires internationales sur le terrain. Les autorités russes devraient faciliter l'accès de ces dernières à la population.

V. Respect des obligations par la Russie en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe

44. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996, la Russie s'est engagée à régler tout différend interne ou international par des voies pacifiques et à respecter strictement les dispositions du droit humanitaire international, notamment en cas de conflit armé sur son territoire.

45. De même, en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, la Russie est obligée de respecter la Convention européenne des droits de l'homme sur la totalité de son territoire, donc y compris la Tchétchénie.

46. Depuis le début du conflit, la Russie a maintenu le dialogue avec le Conseil de l'Europe pour répondre aux préoccupations du Conseil concernant le respect de ses engagements. Les députés russes ont participé à l'élaboration et l'adoption de la Résolution 1201 (1999) et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Avdeev, est intervenu à la Commission permanente et a répondu aux questions des parlementaires. Les Présidents des deux Chambres du Parlement russe ont répondu aux lettres du Président de l'Assemblée parlementaire, leur demandant de l'informer des mesures concrètes prises suite aux demandes formulées dans la Résolution 1201 (1999), expliquant la position russe.

47. Le Ministre Ivanov a répondu, de façon très détaillée, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, qui lui a demandé de fournir des explications sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme (le texte de cette réponse figure dans le Doc. 8613).

48 . La Russie a accepté les visites de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire européen aux droits de l'homme en fin novembre – début décembre 1999, du Ministre Andrews, Président en exercice du Comité des Ministres en janvier 2000, et de la délégation de l'Assemblée parlementaire.

49. Lors de sa rencontre avec la délégation de l'Assemblée parlementaire, le Président Poutine a accueilli favorablement la proposition d'une présence du Conseil de l'Europe dans le Caucase du Nord. Selon lui, les problèmes de sécurité ne devraient pas empêcher son établissement. Une telle présence permettrait notamment à l'organisation de constater elle-même les réalités sur le terrain, d'être à l'écoute de la population locale et d'étudier avec les autorités les mesures à prendre pour parvenir à une solution. Une présence pourrait être localisée en Ingouchie et même en Tchétchénie. Le Président Auschev a déclaré à la délégation être prêt à accepter une telle présence en Ingouchie, si une décision en ce sens est prise au niveau fédéral.

50. En tant qu'organisation des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe devrait prendre d'urgence l'initiative d'établir une telle présence en coopération avec les autorités russes. Bien sûr cela devrait être coordonné avec les activités des autres organisations internationales. Cette présence permettrait également de faciliter le travail des organisations humanitaires non gouvernementales.

51. Différents passages de ce rapport font état de préoccupations légitimes en matière de respect des droits de l'homme en Tchétchénie. Votre rapporteur formule donc dans le texte à adopter une série de recommandations à la Russie. Il estime qu'il est important, pour souligner le sérieux de ces recommandations et assurer la crédibilité du Conseil de l'Europe que leur respect soit suivi par des commissions compétentes de l'Assemblée.

52. Ce processus de suivi devrait comprendre une autre visite des représentants de ces commissions dans la Fédération de Russie avant la partie de session d'avril 2000. Les résultats de

cette visite contribueront à déterminer si l'Assemblée doit rediscuter en avril de la situation en Tchétchénie et du respect des engagements de la Russie. En effet, la non-conformité avec les recommandations formulées amènerait inévitablement l'Assemblée à reconsidérer la continuation de la participation de la Russie aux travaux de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe en général.

53. En même temps, le rapporteur considère que le Conseil de l'Europe devrait également réexaminer tous ses programmes et activités menés en Russie et avec la Russie en vue de déterminer dans quelle mesure ceux-ci devraient être modifiés, complétés ou élargis pour contribuer à la solution du conflit. Cet examen doit se faire en étroite coopération avec les autorités russes.

VI. Conclusion

54. Le Conseil de l'Europe a comme mission principale la défense des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle le conflit en Tchétchénie suscite de nombreuses préoccupations. Le rapporteur considère que le recours à la force n'apportera pas en soi une solution durable au conflit, mais implique inévitablement des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire, et qu'il convient de mettre rapidement en œuvre des mesures d'ordre politique, y compris un cessez-le-feu. Les discussions politiques sur l'avenir de la République de Tchétchénie sont une priorité immédiate.

55. Par conséquent, la Russie devrait faire pleinement usage de sa capacité en tant que membre du Conseil de l'Europe et accepter la coopération, le conseil, l'aide et l'assistance des autres États membres. Une telle coopération doit, à l'évidence, être mise en œuvre dans le plein respect de l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie.

56. A ce propos, votre rapporteur accueille avec satisfaction la déclaration du Président Poutine selon laquelle la Russie est prête à coopérer avec le Conseil de l'Europe et accorde une priorité à cette coopération. Il espère que le respect des recommandations contenues dans ce rapport apportera la preuve concrète de la détermination de la Russie de continuer à être, dans la lettre et dans l'esprit, un membre de plein droit du Conseil de l'Europe.

Doc. 8630

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques

Renvoi en commission : Renvoi n° 2470 du 24.01.2000 (demande de débat d'urgence)

Implications budgétaires pour l'Assemblée : néant

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 25 janvier 2000

Membres de la commission : M. *Davis (Président),* Mme *Ojuland (Vice-Présidente),* M. *Toshev (Vice-Président)* MM Arzilli, *Atkinson,* Bársony *(remplaçant : M. Eörsi)*, *Behrendt, Bergqvist, Björck, Blaauw*, Bühler *(remplaçant : M. Hornues)*, *Clerfayt,* Daly, *Demetriou, Derycke, Dokle,* Domljan, *Dreyfus-Schmidt,* Mme *Durrieu,* MM *Frey, Gjellerod, Glesener, Gligoroski, Glotov, Gross, Gül, Iwinski,* Mme *Kautto,* MM *Kirilov, Krzaklewski, Kuzmickas, Lopez Henares, Lupu,* Maginas, *Medeiros Ferreira, Meier*, Micheloyiannis, *Mota Amaral, Mutman, Nedelciuc,* Mme Nemkova, MM *Neuwirth, Oliynyk, Pahor, Palmitjavila Ribo, Prusak, de Puig,* Mme *Ragnarsdottir,* MM *Saakashvili, Schieder*, Schlotten, Selva *(remplaçant : M. Evangelisti)*, Mme *Serafini,* M. *Sinka,* Mme *Smith,* M. *Spindelegger,* Mme *Stanoiu,* Mme *Stepová,* MM *Surjan, Thoresen, Timmermans, Vella,* Volcic, *Weiss,* Zhebrovsky, N..... (remplaçant: M. *Manchulenko*).

N.B. Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en italique

Secrétaires de la commission : M. Perin, Mme Ruotanen, M. Sich, Mme Hügel-Maffucci

ANNEXE I

Initiatives prises au niveau du Conseil de l'Europe

4 novembre 1999	La Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire adopte la Résolution 1201 (1999)[1].
Du 29 novembre au 3 décembre 1999	Visite du Commissaire européen aux droits de l'homme, M. Alvaro Gil-Robles à Moscou, dans le Nord de la Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan
30 novembre 1999	Lettres du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Lord Russell-Johnston, au Président du Conseil de la Fédération russe et au Président de l'Assemblée fédérale de la Douma d'Etat[2], leur demandant de l'informer des mesures concrètes prises suite aux demandes formulées dans la Résolution 1201 (1999).
7 décembre 1999	Réponse du Président de l'Assemblée fédérale de la Douma d'Etat, M. Guennady Seleznev à la lettre du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe[3]
7 décembre 1999	Réponse du Président du Conseil de la Fédération, M. Yegor Stroyev, à la lettre du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe[4]
8 décembre 1999	Déclaration conjointe sur la Tchétchénie de Mme Mary Robinson, M. Walter Schwimmer et M. Max van der Stoel [5]
10 décembre 1999	Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, rencontre le Ministre de l'Intérieur russe, M. Vladimir Rouchailo
13 décembre 1999	Le Bureau de l'Assemblée adopte une déclaration [6]dans laquelle il condamne le recours persistant à la force dont est victime la population civile de Tchétchénie et exige son arrêt immédiat.
15 décembre 1999	Lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, au Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Igor Ivanov[7], lui demandant de fournir des explications sur la situation des Droits de l'homme en Tchétchénie en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme.
16 décembre 1999	La Commission des questions politiques décide de demander au Bureau de l'Assemblée de tenir un débat d'urgence sur le conflit en Tchétchénie en janvier 2000. Lord Judd (Royaume-Uni, SOC) est nommé rapporteur.

[1] La Résolution 1201 (1999) figure en annexe 6.
[2] Voir annexe 7.
[3] Voir annexe 8.
[4] Voir annexe 9.
[5] Voir annexe 10.
[6] La déclaration du bureau du 13 décembre 1999 figure en annexe 11 ainsi que la lettre de transmission au Comité des Ministres.
[7] Voir annexe 5

10 janvier 2000 Le Bureau de l'Assemblée décide de recommander à l'Assemblée de tenir un débat d'urgence et autorise une visite d'une délégation de l'Assemblée parlementaire en Fédération de Russie.

14 janvier 2000 Le Ministre des Affaires Etrangères irlandais, Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, M. David Andrews, visite Moscou. Lors d'un entretien avec le ministre russe des Affaires Etrangères, M. Igor Ivanov, M. Andrews appelle Moscou à mettre un terme à sa campagne militaire entamée il y a quatre mois.

16-20 janvier 2000 Visite à Moscou d'une délégation de l'Assemblée parlementaire, menée par le Président de l'Assemblée, au cours de laquelle sont prévues des rencontres avec le Président russe par intérim Vladimir Poutine, le Président de la Douma d'Etat, M. Seleznev, le Président du Conseil de la Fédération, M. Stroyev, et le Ministre des Affaires Etrangères, M. Ivanov.

La délégation visite le Caucase du Nord, et notamment la partie de la Tchétchénie sous contrôle russe ainsi que les Républiques voisines du Daghestan et de l'Ingouchie.

Un rapport préparé sur la base de cette visite sera présenté à l'Assemblée le 27 janvier 2000 par Lord Judd, rapporteur.

ANNEXE II

Projet de programme de la visite à Moscou et dans le Caucase du Nord (Tchétchénie, Daghestan, Inguchie, Ossetie du Nord) du 16 au 20 janvier 2000

Dimanche 16 janvier 2000

18h	Rencontres avec des ONG
19h30-21h	Rencontres avec des organisations internationales
21h00	Dîner informel avec l'Ambassadeur irlandais à Moscou, M. David Donoghue

Lundi 17 janvier 2000

9h30	Rencontre avec le Président de la Douma, M. Guennadi Seleznev
10h45	Rencontre avec le Président du Conseil de la Fédération, M. Yegor Stroyev
12h00	Rencontre avec le Président par intérim de la Russie, M. V. V. Poutine
13h	Déjeuner informel offert par le Ministre des Affaires Etrangères, M. I. S. Ivanov
17h30	Conférence de presse

Jeudi 18 janvier 2000

11h00-11h15	Arrivée à Mahachkala, Daghestan
12h00-13h00	Départ pour la région de Botlih
14h30-17h00	Rencontre avec des témoins des hostilités dans la région de Botlih
17h00	Vol retour à Mahachkala
18h-20h00	Rencontre avec la Présidence du Daghestan, y compris le Président du Daghestan, M. Magomadov

Mercredi 19 janvier 2000

Visite en République tchétchéne

8h30-10h20	Vol en hélicoptère pour Gudermes

10h20-12h00	- Rencontre avec M. N. Koshman, Représentant plénipotentiaire du gouvernement de la Fédération de Russie - Visite d'une école
12h00-13h00	Vol pour le village de Tolstoi Yurt
13h00-15h00	- Tolstoi Yurt, visite du bureau temporaire du Ministère de l'Intérieur - Visite d'une école
15h00	Départ pour l'aéroport de Magas (Ingouchie)

Visite en Ingouchie

16h00	Arrivée à Magas
16h30-17h30	Visite d'un camp de migrants forcés de la République de Tchétchénie
18h00-19h00	Rencontre avec le Président de l'Ingouchie, M. R. Aushev
19h00	Dîner
21h00	Retour à Moscou

Jeudi 20 janvier 2000

9h30	Conférence de presse

ANNEXE III

Commission ad hoc en visite en Fédération de Russie
du 16 au 20 janvier 2000

Lord RUSSELL-JOHNSTON (Président de l'Assemblée parlementaire)

MM. HALLER, Bruno (Secrétaire Général de la l'Assemblée parlementaire)
AKÇALI, Cevdet (Turquie)
BINDIG, Rudolf (Allemagne)
FYODOROV, Nikolay (Russie)
GROSS, Andreas (Suisse)
IWINSKI, Tadeusz (Pologne)

Lord JUDD (Royaume-Uni)

MM. LAAKSO, Jaakko (Finlande)
PRUSSAK, Mikhail (Russie)

Mme OJULAND, Kristiina (Estonie)

Mme WOHLWEND, Renate (Liechtenstein)

Secrétariat

MM. DRONOV, Valdimir, Chef de division
SICH, Petr, co-secrétaire de la Commission des questions politiques
GRUDEN, Matjaz, Cabinet du Président

Mme KLEINSORGE, Tanja, co-secrétaire, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Mme BÖRNER, Micaela, Attachée de presse

ANNEXE IV

Chronologie des derniers événements en Tchétchénie

Après l'effondrement de l'URSS, en 1991, la Tchétchénie s'est déclarée indépendante de la Russie. Le premier conflit armé entre les forces fédérales russes et la Tchétchénie a éclaté trois ans plus tard, en décembre 1994, et causé plus de 70 000 morts. Il a pris fin le 30 août 1996, date à laquelle le Général Alexander Lebed et le Général Aslan Maskhadov ont signé une déclaration stipulant qu'un accord sur le statut de la Tchétchénie devrait être conclu d'ici le 31 décembre 2001.

En 1997, des élections démocratiques qui ont fait l'objet d'un suivi international se sont tenues en Tchétchénie et ont porté M. Aslan Maskhadov à la présidence.

Jusqu'ici, les régimes tchétchènes ont été caractérisés par leur nationalisme et leur opposition à la Fédération de Russie, ce qui a obligé des milliers de personnes proches de la Russie à fuir le pays pour se protéger de toutes sortes d'actes de discrimination, traitements dégradants et violences. Les régimes tchétchènes se sont apparemment révélés incapables de contrôler les différents clans et factions armées, de réduire la criminalité, de remédier à la dégradation de l'ordre public et de la situation économique et sociale de la population.

Août 1999

L'un des commandants tchétchènes, Chamil Basayev, lance des opérations militaires dans le Daghestan voisin. Mille à mille deux cents combattants, selon les estimations, envahissent plusieurs localités proches de la frontière entre les deux pays causant de graves dommages. En réponse, Moscou averti que la Russie frappera les bases islamiques « où qu'elles se trouvent, y compris en Tchétchénie ».

12 août

Dans une lettre au Président tchétchène, la Russie demande l'assistance de la Tchétchénie contre l'insurrection au Daghestan. Le Gouvernement tchétchène répond qu'il refuse d'envoyer des forces pour contribuer à la répression de la révolte au Daghestan. Par la suite, la Russie fait venir dans ce pays des renforts de troupes, des armes et du matériel.

13 août

La Russie mène quatre raids aériens contre les positions rebelles. Deux jours plus tard, le Président tchétchène Aslan Machkadov décrète l'état d'urgence et nie toute implication dans la crise du Daghestan.

25 août

La Tchétchénie fait savoir que la Russie projette deux raids aériens contre son territoire et averti que cette mesure peut signifier la reprise des hostilités entre les deux pays. Quatre jours après, le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Lord Russell-Johnston, appelle les autorités russes à mettre un terme à des attaques aériennes disproportionnées et menées sans discrimination, ayant déjà tué un grand nombre de civils.

31 août

L'explosion d'une bombe, qui devait être la première d'une série d'attentats à Moscou, fait une victime dans un centre commercial.

Septembre 1999

Le Commandant Chamil Basayev fait le serment de poursuivre la « Guerre sainte » contre les forces russes. Alors que ses partisans envahissent à nouveau le Daghestan, la Russie bombarde leurs bases présumées en Tchétchénie. L'aviation russe attaque cinq villages tchétchènes proches de la frontière du Daghestan, tuant 45 personnes.

9 septembre

Le Conseil de sécurité tchétchène se réuni et fait état d'autres attaques de villages tchétchènes, affirmation contestée par les autorités russes.

Une deuxième bombe explose à Moscou, faisant 94 victimes. Au total, plusieurs attentats à la bombe à Moscou et Vlogodonsk ont causé 293 morts en août et septembre.

15 septembre

Le Premier Ministre russe, M. Vladimir Poutine, accuse la Tchétchénie d'accueillir des militants et terroristes responsables des attentats à Moscou. A cette date, 20 à 30 000 soldats russes ont pris position aux frontières de la Tchétchénie. En même temps, près de 15 000 personnes se rassemblent à Grozny pour protester contre les opérations militaires russes, et la Tchétchénie demande à la communauté internationale d'empêcher l'agression russe.

23 septembre

Moscou commence à bombarder Grozny pour la première fois depuis la fin de la guerre russo-tchétchène, en août 1996. Dans les deux semaines qui suivent, la Russie intensifie sa campagne aérienne, bombardant les installations pétrolières, les réseaux de communication et l'aéroport de Grozny. Des troupes fédérales se massent à la frontière entre le Daghestan et la Tchétchénie et le Premier Ministre Vladimir Poutine déclaré qu'il éliminera tous les terroristes de Tchétchénie.

Des réfugiés commencent à déferler hors de la région. D'après les services de l'immigration de l'Ingouchie voisine, ces réfugiés sont au nombre de 60 000 à 70 000 fin septembre.

Octobre 1999

Début octobre, des troupes fédérales russes pénètrent sur le territoire tchétchène. Le but officiel de l'opération militaire est l'élimination des terroristes, responsables selon Moscou des incursions au Daghestan et des attentats à la bombe des mois précédents. Le Président Aslan Maskhadov demande au Président géorgien, Edouard Chevardnadze, de servir d'intermédiaire entre la Russie et la Tchétchénie, mais les autorités russes refuse une négociation extérieure.

Les troupes russes marchent sur Grozny par l'ouest, tout en continuant les bombardements et tirs d'artillerie contre les localités voisines de la capitale.

Fin octobre, le tiers du territoire tchétchène est sous le contrôle des forces fédérales et les opérations anti-terroristes ont fait des centaines de victimes et entraîné le déplacement d'environ 180 000 personnes. Alors que les autorités tchétchènes font état de la mort de 50 réfugiés à la suite de l'attaque à la roquette lancée par les forces russes contre un convoi qui se dirigeait vers l'Ingouchie, le Premier Ministre russe, Vladimir Poutine, écarte toute idée de compromis avec les « terroristes » tchétchènes.

Novembre 1999

Début novembre, le porte-parole du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, James Rubin, déclare que les Tchétchènes se réfugient en Ingouchie au rythme de 4 000 personnes par jour. Une semaine plus tard, les Etats-Unis accusent la Russie d'avoir violé les Conventions de Genève sur le droit de la guerre en menant des opérations qui ont fait de nombreuses victimes civiles. Moscou a répondu que son offensive en Tchétchénie relève « des affaires intérieures » et le Président Boris Eltsine fait le serment de poursuivre les opérations en Tchétchénie « tant qu'il resterait un seul terroriste sur notre territoire ».

Au cours de la deuxième quinzaine de novembre, les critiques internationales envers les opérations russes s'intensifient. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Réfugiés, Mme Sadako Ogata, visite des camps de réfugiés. Le Premier Ministre Vladimir Poutine déclare : « La Russie n'a pas d'objectifs de guerre. Il n'y a pas de guerre en Tchétchénie ». Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Mme Mary Robinson, publi un communiqué affirmant que l'action russe en Tchétchénie entraîne « des violations sérieuses des droits de l'homme » et appelant Moscou à « prendre des mesures immédiates pour protéger la population civile ». En dépit de ces exhortations, la Russie ouvre le 25 novembre la campagne de bombardements la plus intense qui ait eu lieu jusqu'ici contre Grozny.

29 novembre

Le Président en exercice de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, rencontre le Ministre des Affaires étrangères russe, M. Igor Ivanov, à Moscou. M. Vollebaek propose que l'OSCE joue le rôle de médiateur dans le conflit, mais son offre est refusée. La visite du Président de l'OSCE en Tchétchénie est rapportée.

Décembre 1999

Selon les autorités d'Ingouchie, plus de 213 000 Tchétchènes se sont réfugiés dans ce pays depuis le début des opérations militaires russes, ce qui représente les deux tiers de la population totale de la Tchétchénie. Les généraux russes ont fait savoir que leurs forces ont totalement encerclé Grozny.

Du 29 novembre au 3 décembre 1999, le Commissaire européen aux droits de l'homme, M. Alvaro Gil-Robles, visite le Nord de la Tchétchénie, l'Ingouchie et le Daghestan. Il rapporte que le centre de détention qu'il avait visité, est « la pire chose que j'ai vue dans ma vie ». Il a des entretiens avec plusieurs ministres russes qui, selon lui, font « le maximum pour faire preuve de leur volonté de coopération avec le Conseil de l'Europe ».

6 décembre

La Russie lance un ultimatum aux civils de la capitale tchétchène: ils doivent quitter la ville avant le 11 décembre. Des prospectus lancés par les avions russes avertissent que tous ceux qui resteront à Grozny après le 11 décembre seront considérés comme des terroristes et des hors-la-loi,

et seront éliminés par l'artillerie et l'aviation. Un corridor de sécurité passant par le village de Pervomaiskoye doit rester ouvert jusqu'à la date limite fixée par l'ultimatum. Le prospectus indique que tous les Tchétchènes ayant quitté Grozny seront, logés, nourris, bénéficieront de médicaments et « surtout, auront la vie sauve ». D'après l'administration tchétchène, il reste près de 50 000 personnes dans la capitale. La Russie conteste ce chiffre, déclarant que la ville est presque entièrement occupée par des combattants séparatistes.

Le même jour, le Ministre des Affaires étrangères, M. Igor Ivanov, confirme que la Russie négoce « avec des représentants de la société tchétchène qui souhaitent un règlement pacifique ». De plus, le Commissaire M. Alvarao Gil-Robles déclare que l'ultimatum a été « mal compris ».

La Russie autorise une mission de l'OSCE à se rendre en Tchétchénie, à des fins exclusivement humanitaires, les 14 et 15 décembre 1999.

8 décembre

Le Fonds monétaire international (FMI) annonce que Moscou n'a pas atteint certains objectifs économiques structurels et qu'il gèle par conséquent les crédits qu'il s'est engagé à fournir à la Russie (la deuxième tranche d'un montant de 640 millions de dollars). La décision ne fait pas référence aux opérations militaires en Tchétchénie. Toutefois, Moscou déclare que le FMI a pris une « décision politique », qui « jettent un doute sur le statut apolitique de l'organisation ».

Le Ministre des Affaires étrangères, M. Igor Ivanov, déclaré que le Président chinois, Jiang Zemin, soutient totalement l'intervention de l'armée russe contre la Tchétchénie.

11 décembre

Lors du Sommet d'Helsinki, l'Union européenne rédige un texte dans lequel elle condamne les bombardements sur la Tchétchénie, et menace de réviser ces liens commerciaux et financiers avec la Russie si Moscou n'arrête pas les bombardements des villes tchétchènes et ne révoque pas son ultimatum.

La Russie retire les menaces d'attaque totale de la ville tout en continuant à appeler la population civile à fuir. Les estimations du nombre de civils encore présents à Grozny varient. Les autorités de l'armée russe estiment leur nombre à 12 000, les autorités d'Ingouchie à 25 000 et les autorités tchétchènes à 40 000.

14 décembre

Le Président en exercice de l'OSCE, M. Knut Vollebaek s'est rendu dans la capitale du Daghestan, Makhatchkala où il a rencontré le Président de cette république russe du nord-Caucase, M. Magomedali Magomedov, insistant sur la nécessité de d'établir au plus vite un cessez-le-feu.

Les troupes russes entrent dans Chali, dernière localité importante encore non occupée, avec la capitale Grozny.

Le Premier Ministre russe Vladimir Poutine propose d'octroyer à la Tchétchénie après la guerre « un degré d'autonomie (...) conforme à la Constitution de la Russie ».

15 décembre

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, a demandé[8] au Ministre des Affaires étrangères russe de fournir des explications sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme aux termes duquel « Toute partie contractante fournira sur demande du Secrétaire Général les explications requises sur la manière dont son droit interne assure l'application effective de toutes ses dispositions de cette convention ».

Le Parlement européen adopte une résolution dans laquelle ils « condamnent avec virulence » la poursuite de l'action militaire russe contre la population civile en Tchétchénie. Les députés européens estiment que la guerre en Tchétchénie « compromet gravement la démocratie et l'Etat de droit » en Russie et « influe déjà massivement sur la campagne pour les élections » à la Douma.

L'OTAN condamne la Russie pour les menaces qu'elle fait peser sur les « civils non armés » en Tchétchénie, sans pour autant parler de sanctions à l'égard de Moscou.

17 décembre

L'Union européenne accorde une aide d'urgence de 1 million d'euros pour la population civile en Tchétchénie.

20 décembre

Les forces russes prennent un nouveau quartier de Grozny, Tchernoretchié et des combats opposent Russes et Tchétchènes dans le nord, le sud et l'est de la capitale et les bombardements se poursuivent sur Grozny ainsi que sur les zones montagneuses du sud de la république indépendantiste.

31 décembre

Boris Eltsine démissionne de la Présidence de la Fédération russe. Le Premier Ministre Vladimir Poutine est nommé Président par intérim.

Les forces russes et tchétchènes s'accusent mutuellement d'utiliser des armes chimiques ou interdites dans les combats à Grozny ou dans les bombardements sur le sud de la Tchétchénie.

Les Russes décrètent un cessez-le-feu pendant la période de Noël et du Ramadan.

Janvier 2000

4 janvier

L'armée russe lance une nouvelle offensive terrestre pour prendre le contrôle du centre de la capitale tchétchène, où sont retranchés les derniers combattants qui défendent encore la ville.

5 janvier

Les combattants tchétchènes lance une vaste contre-offensive dans les faubourgs nord de Grozny et reprennent une partie des faubourgs de Khankala. Moscou rejette une offre de cessez-le-feu de trois jours à compter du samedi 8 janvier du président de la république sécessionniste, Aslan

[8]La correspondance du Secrétaire Général au Ministre des Affaires étrangères russe est présentée en annexe 5.

Maskhadov que ce dernier justifie par la nécessité de mener une enquête sur l'utilisation présumée d'armes chimiques par les Russes le 29 décembre dernier.

6 janvier

Les forces russes prennent le contrôle de la gare de Grozny, au centre de la capitale assiégée, faisant 80 morts du côté russe et 100 du côté tchétchène, selon Moscou. Le bilan officiel depuis le début de l'intervention russe terrestre en Tchétchénie approche les 500 morts, un chiffre minimisé, selon tous les experts.

7 janvier

L'ancien Président de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, exhorte la communauté internationale à exercer des pressions sur la Russie pour qu'elle arrête son offensive en Tchétchénie.

Entre 10 000 et 40 000 civils sont pris au piège dans des caves à Grozny.

12 janvier

Le dirigeant tchétchène Aslan Maskhadov lance de nouveaux appels au dialogue politique avec la Russie avant que la situation dans la région rebelle finisse par devenir incontrôlable.

14 janvier

La Russie publie son concept de sécurité nationale entièrement modifié et le document montre bien qu'elle a abaissé le seuil pour l'emploi des armes nucléaires afin de contrer ce qu'elle considère comme une menace militaire grandissante. L'autre principe énoncé dans le cadre du nouveau concept est le recours à la force pour calmer l'agitation intérieure.

A Washington, un fonctionnaire « au niveau de l'exécution » du Département d'Etat rencontre Ilyas Akhmadov, ministre des Affaires étrangères du Gouvernement séparatiste de Tchétchénie. Le ministre russe des Affaires étrangères Igor Ivanos attaque les Etats-Unis auxquels il reproche d'avoir ces entretiens avec un haut-fonctionnaire tchétchène car cela risque d'encourager « les terroristes et les séparatistes ».

Le ministre irlandais des Affaires étrangèes, Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, David Andrews, exhorte Moscou à arrêter sa campagne militaire, lancée quatre mois plus tôt, pendant les entretiens avec le ministre russe des Affaires étrangères Igor Ivanov.

16 janvier

Une délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe conduite par Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée parlementaire, arrive à Moscou et rencontre le Président intérimaire Vladimir Poutine.

Lord Russell-Johnston déclare que la Russie risque d'être exclue du Conseil de l'Europe si elle persiste dans son offensive que les pays occidentaux condamnent car elle est excessive et menée sans discernement.

17 janvier

La délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se rend en visite d'enquête dans le Caucase du nord, y compris la partie de la Tchétchénie sous contrôle russe et les camps de réfugiés de la région voisine du Daghestan et de l'Ingouchie.

Les Tchétchènes remportent une petite victoire diplomatique en obtenant la reconnaissance diplomatique officielle du mouvement islamiste des Taliban au pouvoir en Afghanistan.

18 janvier

Le Président de l'Assemblée parlementaire, Lord Russell-Johnston, demande à la Russie d'arrêter immédiatement les combats et d'entamer des négociations avec les Tchétchènes.

20 janvier

De source russe, un groupe d'officiers supérieurs tchétchènes de premier plan ont eu des entretiens avec les autorités fédérales à Moscou.

ANNEXE V

Lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie

Conseil de l'Europe

Le Secrétaire Général

Référence:

Strasbourg, le 13 décembre 1999

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme, aux termes duquel : « Toute Haute Partie contractante fournira sur demande du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe les explications requises sur la manière dont son droit interne assure l'application effective de toutes les dispositions de cette Convention. ».

Par la présente, je fais usage des compétences qui me sont attribuées par cette disposition et j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement à fournir les explications requises par la question reproduite en annexe.

J'apprécierais de recevoir ces explications le 10 janvier 2000 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Walter Schwimmer

Monsieur Igor IVANOV
Ministre des Affaires Etrangères
de la Fédération de Russie
MOSCOU

Adresse Postale:
F 67075 Strasbourg Cedex
F-----

Tél. (33) 03 88 4 20 00
Télex: Eur 870943 F
Télécopie: (33) 03 88 41 27 81/82/83

ANNEXE

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,

Vu les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ci-après «la Convention ») ;

Vu en particulier les dispositions des articles 1 à 14 de la Convention ;

Vu aussi la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a donné une expression concrète aux droits et libertés définis par elle et affirmé que le droit et la pratique des Parties contractantes devaient être conformes à la Convention européenne des droits de l'homme ;

Considérant que les récents développements en Tchétchénie soulèvent des questions graves au regard de l'application effective de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Rappelant que les garanties fondamentales reconnues par la Convention doivent bénéficier effectivement à toutes les personnes relevant de la juridiction des Parties contractantes ;

Agissant en vertu de l'article 52 de la Convention,

Invite la Fédération de Russie

A fournir, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des explications sur la manière dont la Convention est actuellement appliquée en Tchétchénie et sur les risques de violation qui pourraient en résulter.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1201 (1999)[1]
Conflit en Tchétchénie

(Extrait de la base de données OffICE du Conseil de l'Europe – Novembre 1999)

1. L'Assemblée parlementaire déplore que le cessez-le-feu de 1996 n'ait été suivi d'aucun règlement pacifique de la crise en Tchétchénie et qu'un conflit armé ait à nouveau éclaté.

2. L'Assemblée condamne tous les actes terroristes à l'intérieur et à l'extérieur du territoire tchétchène, les violations des droits de l'homme résultant de l'application de la charia ainsi que les prises d'otage. Elle exige que les coupables soient traduits en justice et que tous les otages actuellement détenus soient immédiatement libérés.

3. Elle lance un appel aux autorités russes pour qu'elles évitent des attaques militaires contre la population civile et pour qu'elles instaurent un cessez-le-feu.

4. L'Assemblée attend des deux parties qu'après l'instauration du cessez-le-feu elles s'engagent dans une phase active de reconstruction et qu'elles s'orientent vers un règlement pacifique du conflit.

5. L'Assemblée soutient tout effort visant à rétablir en Tchétchénie l'Etat de droit et le respect des principes démocratiques.

6. Elle en appelle aux autorités russes et aux représentants des organisations humanitaires internationales pour que l'aide humanitaire puisse être distribuée aux victimes, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Par ailleurs, elle demande aux autorités russes de maintenir ouverte la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie.

7. L'Assemblée reconnaît l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie tout en exigeant de cet Etat, membre du Conseil de l'Europe, qu'il s'abstienne de toute violation des droits de l'homme.

8. L'Assemblée exprime l'espoir que l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe et sa mission à Moscou pourront retrouver leur autorité pour peser sur les événements en Tchétchénie.

9. L'Assemblée est disposée à soutenir activement tous les efforts visant à un dialogue pacifique entre les autorités russes et le Président Maskhadov, qui a été démocratiquement élu.

10. L'Assemblée attend de la part de toutes les instances politiques et militaires qu'elles prennent toutes mesures permettant une désescalade du conflit, pour que la paix revienne enfin dans le Caucase du Nord.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre 1999.
Voir Doc. 8585, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Muehlemann.

ANNEXE VII

English only

Council of Europe

Parliamentary Assembly

The President

Strasbourg, 30 November 1999

Dear President Stroev and President Seleznev,

As you know, on 4 November 1999 the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, adopted a Resolution on the Conflict in Chechnya.

The Resolution, adopted unanimously and in the presence of the members of the Russian delegation, contained several expectations and appeals with regard to the current situation in the North Caucasus, including:

- an appeal to the Russian authorities to avoid military raids against the civilian population and to introduce a cease-fire;
- an appeal to the Russian authorities to open the border between Chechnya and Ingushetia and to ensure that the humanitarian aid is reaching the victims of the conflict;
- a demand that the Russian Federation abstains from any human rights violation;
- an offer for active support for all efforts aiming at peaceful dialogue between the Russian authorities and the democratically-elected President, Mr Maskhadov;
- the Assembly's expectation that all political and military bodies will take all possible steps to enable descalation of the conflict.

I was encouraged by the reports on the opening of the border with Ingushetia, which coincided with the holding of the debate, and which helped to alleviate, to some extent, the difficult humanitarian situation in the North Caucasus.

.../...

Mr Egor Stroev
President of the Council of the Federation

Mr Gennady Seleznev
President of the State Duma
Federal Assembly of the Russian Federation
MOSCOW

Postal Address:
F 67075 Strasbourg Cedex
France

Tel. (+ 33) (0) 3 88 41 20 0
Fax: (+ 33) (0) 3 88 41 27 0

ANNEXE VIII

Unofficial translation

Dear Sir,

I am grateful for you letter dated November 30. In connection with the interest towards the developments in Chechnya expressed in it I would like to inform you that the antiterrorist operation against the bandits, who commit the crime and human rights violations condemned in the Assembly Resolution mentioned by you, is continuing there successfully. While pushing hard the bandit formations the Russian troops and forms of law and order make it their highest priority to avoid to the maximum extent possible human losses, including those among law-abiding local residents as well as to bring down to minimum the destruction and material damage caused to private citizens. This naturally results in prolonging military operations, an early ending to which we all in Russia would wish.

Gradually life in the area liberated from the bandits is coming back to normal. Food and fuel supplies to the population there are getting streamlined, hospitals and schools start functioning. This created conditions for the return to Chechnya of temporary displaced persons, including those from the camps an the territory of Ingushetia, where arrangements and supplies are also improving. Local self-government is being restored and quite often it takes upon itself the functions of organising self-defence of the population against the bandits. All this goes in line with the Assembly supported, as the Resolution refereed to by you says, " efforts aiming at restoring the rule of law and respect of democratic principles in Chechnya".

His Excellency
Lord RUSSELL-JOHNSTON
President of the Council of Europe
Parliamentary Assembly
Strasbourg

ANNEXE IX

Unofficial translation

Dear Mr. President,

I appreciate your message of 30 November 1999. I am grateful to you for your greetings and best wishes that have been conveyed to me by members of the delegation of the Interparliamentary Assembly of the Commonwealth of Independent States' member countries.

I understand the unremitting attention you are personally paying to the developments in the Northern Caucasus. I fully share your personal concern as well as that of the deputies of the Council of Europe's Parliamentary Assembly about the fact that despite all the efforts made by the federal authorities of Russia, the restoration of the long-awaited peace, comprehensive security, rule of law and European standards in one of its regions - the Chechen Republic - encounters more difficulties than all of us have expected.

I believe that it is important for the fortunes of the Russian multiethnic people as well as those of other European peoples and the Council of Europe not to forget even for an instant, particularly in public statements, why the Russian people and the Government of Russia, subjected to not always just and competent criticism, are carrying out an antiterrorist operation aimed at restoring peace and promoting human rights in Chechnya.

His Excellency
Lord RUSSELL JOHNSTON
President of the Parliamentary Assembly
Council of Europe
STRASBOURG

In our view, it is of primary importance to remind each and every time to those who are trying to conceal the essence of this problem that today, the authorities of the Russian Federation are combating international terrorism in one of its hot beds, which has emerged in one of its regions with the connivance and complicity of local Chechen leaders and their foreign sponsors. I think you will agree, my Lord, that this combat is being waged not only to protect the sovereignty and territorial integrity of the Russian Federation but also for the sake of strengthening common security in Europe and throughout the world.

It is in this antiterrorist context that we, in Russia, view the decisions taken by the relevant meetings - the OSCE Istanbul Summit, the Moscow G-8 ministerial antiterrorist meeting, as well as the well-known PACE resolutions including resolution 1201 (1999).

We have an open dialogue on a set of issues with all the States and international organizations concerned. Russia allows high representatives of a number of competent organizations, including Mr. Alvaro Gil-Robles, Council of Europe's Commissioner for Human Rights, to visit the areas where internally displaced persons live and even those settlements that are located in the immediate proximity to the areas from which the terrorists are being forcefully driven out.

I think, dear Mr. President, this gives me all reasons to hope that PACE will understand the main point: today, the authorities of the Russian Federation are strongly committed to restoring the necessary conditions to ensure respect for human rights, peaceful and sanguineous life of the Chechen people as well as that of all other peoples living in the Northern Caucasus.

The Russian Federation may be right to count on understanding and support by the international public opinion in this difficult matter. Therefore, we, in Russia, are perplexed by the fact that such moral support

is extended by certain statesmen and leaders of international organizations during their meetings with those Chechens who do not wish to dissociate themselves from terrorists, who, by their stubbornness, multiply the suffering of the Chechen people as well as of the Russian people as a whole, mislead the international public opinion and contribute to the deterioration of the international climate.

We are well aware how difficult it is to raise a voice in favor of a realistic and balanced position while the mass media of certain countries are stirring up an anti-Russian hysteria. Many yield to "the pressure of the mass media and public opinion" and make statements wide the goal of protecting justice and humanism. You and I do not have such a chance because we are responsible for the maintenance and development of mutual understanding, co-operation and confidence in a new united democratic Europe.

I would hope that the present letter would help to deeper realize the specific character of the moment as well as pass through difficult period without losses and take into the future the real rather than pretended willingness to support each other within PACE in the interests of promoting, on our common European continent, human rights and living standards that conform to our lofty ideals.

Faithfully yours,

Yegor STROYEV

Выпускающий: (Б.Филатов)

© Перевод на английский язык
ДЛО МИД России
09.11.1999
fin388/pc 7

ANNEXE X

Press Release

Council of Europe Press Service
Ref: 702b99
Contact: Press Service
Tel: +33/3 88 41 25 60
Fax:**+33/3 88 41 27 89**
pressunit@coe.int
internet: www.coe.fr

1949 50 1999

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

41 members

Albania
Andorra
Austria
Belgium
Bulgaria
Croatia
Cyprus
Czech Republic
Denmark
Estonia
Finland
France
Georgia
Germany
Greece
Hungary
Iceland
Ireland
Italy
Latvia
Liechtenstein
Lithuania
Luxembourg
Malta
Moldova
Netherlands
Norway
Poland
Portugal
Romania
Russia
San Marino
Slovakia
Slovenia
Spain
Sweden
Switzerland
"The former Yugoslav Republic of Macedonia"
Turkey
Ukraine
United Kingdom

Press Service
F-67075
France
Tel: **+33/3 88 41 25 60**
Fax: **+33/3 88 41 27 89**

Joint statement on Chechnya

GENEVA/STRASBOURG/THE HAGUE, 08.12.99 – We wish to express our profound concern at the situation of civilians in Grozny who, according to the ultimatum of 6th December from the Federal authorities of the Russian Federation, are being given no other choice than to leave the city within five days or risk injury or death as a result of indiscriminate bombardment.

We wish to emphasise the obligations of the Russian Federation under international human rights and humanitarian law and we call for strict compliance with these standards. Whatever its motivation, any police or security action must conform to fundamental humanitarian principles.

Everything possible must be done to save and protect innocent lives.

Déclaration conjointe sur la Tchétchénie

GENEVE / STRASBOURG / LA HAYE, 08.12.99 : « Nous souhaitons exprimer notre profonde inquiétude face à la situation des populations civiles à Grozny, qui selon l'ultimatum posé le 6 décembre par les autorités de la Fédération de Russie, n'ont d'autre choix que celui de quitter la ville dans un délai de cinq jours ou risquer d'être blessées ou tuées en conséquence de frappes aveugles ».

« Nous souhaitons insister sur les obligations de la Fédération de Russie au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme et nous appelons au respect strict de ces droits. Quelle que soit sa motivation, toute activité de police ou de sécurité doit se conformer aux principes humanitaires fondamentaux ».

« Tout ce qui est possible doit être fait pour sauver et protéger des vies innocentes ».

Mary ROBINSON
UN High Commissioner
for Human Rights

Walter SCHWIMMER
Council of Europe
Secretary General

Max van der STOEL
OSCE High Commissioner
on National Minorities

A political organisation set up in 1949, the Council of Europe works to promote democracy and human rights continent-wide. It also develops common responses to social, cultural and legal challenges in its 41 member states.

ANNEXE XI

Déclaration du Bureau de l'Assemblée parlementaire sur la situation en Tchétchénie

13 décembre 1999

Le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a débattu aujourd'hui de la situation en Tchétchénie à la lumière des obligations de la Russie comme Etat membre.

Il a entendu un rapport du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles, qui a effectué récemment une visite dans le nord du Caucase.

Le Bureau a condamné le recours persistant à la force dont est victime la population civile de Tchétchénie et a exigé son arrêt immédiat.

Il a regretté que les autorités russes n'aient pas donné suite à la Résolution 1201, adoptée le 4 novembre 1999 par la Commission permanente de l'Assemblée, en présence et avec le soutien de la délégation russe. La résolution appelait à un cessez-le-feu immédiat, exigeait l'arrêt de toute violation des droits de l'homme et appelait à des pourparlers avec le Président tchétchène, M. Maskhadov.

La Russie a le droit de préserver son intégrité territoriale et de protéger ses citoyens contre la menace du terrorisme. Cependant, elle devrait le faire avec des moyens conformes à ses obligations d'Etat membre du Conseil de l'Europe.

Le Bureau a rappelé que, lors de son adhésion en 1996, la Russie s'était engagée à régler les conflits tant internes qu'internationaux par des moyens pacifiques et à respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.

En outre, en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Russie est tenue de respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme sur tout son territoire, y compris en Tchétchénie.

La population de la Tchétchénie est privée depuis trop longtemps de ses libertés et droits fondamentaux, d'abord par des années d'anarchie et de criminalité généralisée, et maintenant par les actions militaires dont elle est victime. L'Assemblée est prête à soutenir activement tous les efforts destinés à donner à la population de la Tchétchénie la possibilité de jouir des mêmes droits que les autres Européens.

Le Bureau a aussi lancé un appel pressant aux autorités tchétchènes en faveur de la libération de tous les otages.

De nombreux droits protégés par la Convention susmentionnée sont violés par le recours aveugle et disproportionné à la force contre une grande partie de la population civile.

La récente menace que l'Armée russe a adressée aux citoyens de Grozny de "partir ou mourir" est particulièrement inacceptable.

La persistance des violations pourrait conduire l'Assemblée parlementaire à remettre en question la participation de la Russie aux travaux de l'Assemblée et au Conseil de l'Europe en général.

Le Bureau a estimé que le Comité des Ministres et les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient réexaminer leurs programmes en Russie et prendre, en coopération avec l'Union européenne et l'OSCE, des mesures pour désamorcer le conflit et faciliter la recherche d'une solution politique.

Il appelle le Gouvernement russe à apporter immédiatement une aide humanitaire effective et un soutien aux réfugiés dans les camps et à ceux qui sont rentrés chez eux, à demander une aide internationale et à activer la mise en œuvre de toutes les offres faites.

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

The Clerk of the Assembly

Strasbourg, 17 December 1999

Dear Chairman,

With reference to the information which I forwarded to the Ministers' Deputies on 15 December 1999, please find enclosed the declaration adopted by the Bureau of the Assembly on 13 December 1999 on the situation in Chechnya.

I would like to draw your attention to the second to last paragraph of the declaration which stated that "the Bureau considered that the Committee of Ministers and Member States of the Council of Europe should review their programmes in Russia and take action, in co-operation with the European Union and the OSCE, to de-escalate the conflict and help the search for a political solution".

In the light of the discussions of the Political Affairs Committee on 16 December, it might be possible that members of the Assembly would wish to ask the Chairman of the Committee of Ministers, on the occasion of the January 2000 part-session, what follow-up has been given to the proposal contained in this paragraph.

Yours sincerely,

Bruno Haller

Ambassador J. Harman
Permanent Representative of Ireland
To the Council of Europe
Chairman of the Ministers' Deputies
Strasbourg

cc. → President of the Assembly
Secretary General

Postal address : F-67075 Strasbourg Cedex
Telephone : +33 (0)3 88 41 20 91 Telecopy : +33 (0)3 88 41 27 76 E-mail : bruno.haller@coe.fr

29 December 1999

ENGLISH only

OSCE

ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE
The Secretariat
Kärntner Ring 5-7, 1010 Vienna, Austria

For information - not an official document

No. 91/99

PRESS RELEASE

Statement by the OSCE Chairman-in-Office on the Conflict in Chechnya

Vienna, 29 December 1999 -- The Chairman-in-Office of the OSCE, Foreign Minister of Norway Knut Vollebaek, urges the Russian Federation to do everything in its power to prevent further human suffering caused by the conflict in Chechnya. He reiterates that all efforts must be made to facilitate international humanitarian assistance in this respect.

The large remaining civilian population in Grozny is still subject to a disproportionate and indiscriminate use of military force. In particular children and elderly must be expected to be ill, injured or otherwise unable to leave Grozny under the duress of military hostilities. The Chairman-in-Office reiterates his appeal for an immediate ceasefire to allow an evacuation of the civilian population of Grozny.

The Chairman-in-Office also expresses great concern about the regional implications of the conflict in Chechnya. The conflict might endanger regional security and stability.

The Chairman-in-Office encourages the Russian Federation to agree to a role for the OSCE in establishing a dialogue with a view to a political solution to the conflict and in order to alleviate human suffering.

The Chairman-in-Office underlines the territorial integrity of the Russian Federation and condemns terrorism in all its forms.

For further information contact the **Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat**, tel.: (+ 43-1) 514 36 180 or e-mail: info@osce.org